

Certificat de Qualification Professionnelle

Construction d'Ouvrages Paysagers

1 an

En contrat de professionnalisation

630 h

En centre de formation



Objectif métier

L'ouvrier qualifié en construction d'ouvrages paysagers **développe des compétences en matière de réalisation d'ouvrages paysagers, de la préparation du chantier à la mise en œuvre opérationnelle**, en passant par l'utilisation et l'entretien du matériel et des engins. Sans oublier **les dimensions esthétiques et végétales des projets**, ainsi que la relation avec la clientèle.

Contenu de la formation

- Préparation et organisation de chantier paysager ou végétalisé
- Réalisation de constructions paysagères minérales
- Réalisation d'ouvrages en bois et autres matériaux
- Traitement des informations et relation client

Modalités pédagogiques

Apports théoriques et mise en situation professionnelle reconstituée en présentiel

Particularités du centre

- Echange et suivi en entreprise
- Participation aux concours (MAF, reconnaissance des végétaux...)
- Plateaux techniques
- Parc paysager de 7 hectares

Prérequis

- Être titulaire d'un diplôme dans le domaine des espaces verts et du paysage (du BPA au BTS).
- Justifier d'une activité professionnelle dans le métier des espaces verts et du paysage (les années en contrat d'apprentissage sont comptabilisées).

Rémunération

En pourcentage du SMIC en fonction de l'âge et du diplôme du salarié

Taux de satisfaction



80 %

Taux d'obtention



94 %



Renseignements et inscriptions

02 97 24 34 46

apprentissage-FC@kerplouz.com

Recrutement

1. Prise de contact lors des portes ouvertes ou par téléphone
2. Etude du dossier
3. Entretien et test de positionnement

Lieu de formation

Centre de formation Kerplouz LaSalle

Accessibilité

La formation est accessible aux personnes en situation de handicap.

Nous contacter pour les modalités d'accueil.

Durée en centre

630 heures en centre de formation.

Validation

Présentation au diplôme de niveau 3
Attestation par bloc de compétences



Evaluation

Evaluations pratiques
Mises en situation professionnelles reconstituées
Dossiers techniques



Tarifs et Prise en charge

Prise en charge par l'OPCO (Opérateur de Compétences) dont dépend l'entreprise d'accueil (dans le cadre d'un contrat de professionnalisation)